

N°ARR24_0368

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0368 - Désignation des membres du Conseil du Droit et des Devoirs des Familles

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 9 et 10,

Vu l'article L.2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.141-1, L.141-2, L.222-4-1 et suivants, R.222-4-1 et suivants et D.141-8,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-7,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment son article 226-13,

Vu la délibération n°21.044 du Conseil Municipal du 24 juin 2021 créant le Conseil des Droits et Devoirs des Familles et autorisant Monsieur le Maire à fixer la liste des membres y siégeant,

Vu les arrêtés du 06 décembre 2024 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés par qualité de représentation, les membres du Conseil des Droits et et Devoirs des Familles ci dessous :

- Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles, Miloud GOUAL, en qualité de Président du Conseil des Droits et et Devoirs des Familles,
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise, Monsieur Philippe COURT, en qualité de représentant de l'État, ou son (sa) représentant(e) délégué(e) du Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, Madame Marie-Christine CAVECCHI ou son (sa) représentant (e) chargée de l'enfance et de la famille,
- Madame Dalila KHORBI, Adjointe au Maire chargée de la sécurité et de la prévention spécialisée,

- La coordinatrice du service Prévention-Contrat de Ville de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, Madame Ana BRUMAIN, ou d'un représentant au titre des personnes qualifiées agissant sur le volet prévention et sécurité au sein de la commune,
- La responsable de la police municipale, Madame Karine ZIZZARI, ou son (sa) représentant (e).

Article 2 : L'arrêté n°ARR.2022.0195 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la commune, Madame Sophie RUSSO, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 15/12/2024